

Montréal, le 10 novembre 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les intervenants**

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage  
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs  
Dossier de la Régie : R-4045-2018 Étape 3 de la phase 1**

---

Chères consœurs, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a reçu, ce jour, une correspondance de l'avocat de la CETAC requérant l'autorisation de déposer une supplique dans le cadre de l'étape 3 de la phase 1 du dossier susmentionné en objet.

Le 5 novembre 2020, la Régie a également reçu une correspondance de l'avocat de Bitfarms l'informant qu'il se réservait le droit de déposer une supplique, après la réception de la réplique du Distributeur et de l'AREQ.

La Régie rappelle, qu'en cours d'audience, ce droit a été refusé à l'avocat de la FCEI. Après lecture des motifs invoqués par la CETAC et des répliques du Distributeur et de l'AREQ, la Régie considère qu'il n'est pas justifié d'accorder aux intervenants un droit de supplique.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml